

Secrétariat d'État aux questions financières  
internationales (SFI)

[vernehmlassungen@sif.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@sif.admin.ch)

Lausanne, le 15 septembre 2025

***Procédure de consultation relative à la modification de l'ordonnance sur les fonds propres***

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance de la consultation relative à la modification de l'ordonnance figurant en titre. Nous avons examiné le projet et vous faisons volontiers part de notre appréciation.

**Contexte**

En mars 2023, Credit Suisse a subi une grave crise de confiance qui a conduit la grande banque aux portes de la faillite. D'intenses discussions menées sous l'égide du Conseil fédéral, avec la BNS, l'Autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA) et les dirigeants d'UBS et de Credit Suisse ont alors eu lieu pour éviter une crise financière d'ampleur internationale. Les 16 et 19 mars 2023, le Conseil fédéral a adopté un train de mesures fondé sur le droit de nécessité prévoyant l'octroi de garanties par l'État et a ainsi permis à UBS d'acquérir Credit Suisse. L'objectif de ce train de mesures était de garantir la stabilité financière du pays et d'éviter de graves dommages à l'économie suisse.

Le 10 avril 2024, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur la stabilité des banques comprenant l'examen prévu par l'art. 52 de la loi sur les banques. Aux fins de renforcer la réglementation applicable aux banques d'importance systémique (*systemically important banks*, SIB), il a recommandé la mise en œuvre d'un vaste train de mesures. Dans son rapport du 17 décembre 2024, la Commission d'enquête parlementaire (CEP), mise en place par le Parlement fédéral après la crise de Credit Suisse, confirme la politique prévue par le Conseil fédéral et propose des mesures qui soutiennent, pour l'essentiel, la ligne d'action choisie. La couverture en fonds propres des participations étrangères de la maison mère, en particulier, présentait des lacunes qu'il convient à présent de combler au niveau de la loi.

Toutes les banques actives en Suisse sont soumises à une réglementation complète et assujetties à la surveillance de la FINMA. En outre, les banques d'importance systémique exerçant sur le territoire suisse (UBS, Raiffeisen, Banque cantonale de Zurich et Postfinance) relèvent d'une réglementation spéciale, à savoir le dispositif TBTF («too big to fail»), définie à l'art. 7, al. 2, LB. Ce dispositif poursuit les trois objectifs suivants: réduire les risques pour la stabilité du système financier suisse, assurer le maintien des fonctions économiques importantes et éviter le recours à une aide de l'État.

### **Présentation du projet**

Dans son rapport sur la stabilité des banques, le Conseil fédéral propose vingt-deux mesures à mettre en œuvre directement pour stabiliser le monde bancaire. Sept autres seront examinées et également introduites en cas de résultat positif. L'exécution du train de mesures proposé a pour objectif de réduire considérablement la probabilité qu'une autre banque suisse d'importance systémique subisse une crise grave nécessitant une aide urgente de la part de l'État. Les mesures proposées dans le rapport sur la stabilité des banques et dans le rapport de la CEP comprennent des modifications au niveau de la loi et des ordonnances. Le Conseil fédéral estime qu'il faut les appliquer rapidement. Le projet en consultation doit déjà permettre de mettre en œuvre deux ordonnances portant sur les exigences en matière de fonds propres. La mise en œuvre rapide des dites mesures au niveau de l'ordonnance, avant leur mise en application au niveau de la loi, vise à produire un effet préventif. Il y a donc urgence en la matière aux yeux du gouvernement, qui utilise la voie de l'ordonnance pour hâter la concrétisation de ses décisions.

A noter que les mesures doivent s'appliquer à tous les établissements bancaires, ainsi que le propose le Conseil fédéral dans son rapport sur la stabilité des banques. Nous reviendrons sur cet aspect dans notre appréciation ci-après.

### **Appréciation**

Globalement, la CVCI salue la volonté du Conseil fédéral de renforcer la gouvernance d'entreprise du secteur bancaire et de limiter de manière ciblée les conséquences d'une défaillance du côté du management. Elle soutient la volonté de renforcer l'augmentation des liquidités des banques. Elle observe toutefois que les lignes directrices présentées par le Conseil fédéral en vue de la modification de la loi sur les banques vont loin et entraîneront vraisemblablement des conséquences importantes pour les établissements concernés, ainsi que pour l'économie. En particulier dans un contexte de concurrence mondiale de plus en plus exigeant.

Des établissements d'importance systémique actifs au niveau mondial doivent à nos yeux faire l'objet d'un soin particulier. A cet égard, seules des conditions-cadre attractives et fiables permettront de conforter UBS dans son rôle de banque globale et de partenaire solide pour l'industrie d'exportation et les entreprises indigènes, tout en apportant des avantages à la place économique. Après analyse, il nous semble que la réglementation draconienne proposée pourrait inciter UBS à délocaliser à l'étranger certaines activités d'importance comme la gestion de fortune. Il s'agit là d'un risque que de nombreux experts ont jugé crédible.

L'un des points les plus discutables de cette modification d'ordonnance réside dans le fait qu'elle s'appliquera à toutes les banques, quelle que soit leur taille. Celles qui n'appartiennent pas à la catégorie des établissements d'importance systémique jugent cette mesure disproportionnée au regard des risques encourus qui les concernent. Même de petites banques devraient appliquer des règles complexes, alors qu'elles ne présentent pas le même risque que les grandes et, accessoirement, ne disposent pas des ressources nécessaires pour les mettre en œuvre.

Il faut aussi relever que certaines exigences vont au-delà des réformes du Comité de Bâle («Swiss Finish»), ce qui risque d'affaiblir la compétitivité du secteur suisse face à l'Union européenne et aux États-Unis. Pour le reste, l'élargissement prévu des compétences de la FINMA (sanctions

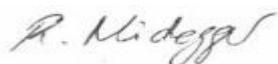
pécuniaires, pouvoirs quasi-pénaux) pourrait, à dire d'experts, contrevenir aux principes de proportionnalité et de séparation des pouvoirs.

### **Conclusion et proposition**

**Pour toutes les raisons invoquées précédemment, la CVCI rejette cette modification de l'ordonnance. Elle souhaite que la réglementation proposée ne soit pas appliquée aux établissements bancaires qui ne relèvent pas d'une importance systémique. Elle propose de surseoir à l'application de cette ordonnance dans l'idée de présenter un seul paquet cohérent et simultané. Une motion allant dans ce sens vient d'être rejetée de peu par le Conseil national, d'ailleurs. La CVCI salue néanmoins l'esprit de cette modification visant à réfléchir à la problématique des fonds propres des banques.**

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre appréciation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie**



**Romaine Nidegger**  
Responsable de la politique



**Jean-François Krähenbühl**  
Chargé de communication